

MAIRIE DE LAPALUD



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE DES DÉLIBÉRATIONS PROPOSÉES AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 09 avril 2021 à 18h30

*Application des dispositions de l'Article L.2121-12
du Code Général des Collectivités Territoriales*

1. Projet de DÉLIBÉRATION n° 011-2021 - Election du Secrétaire de Séance.

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera proposé au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance.

2. Projet de DÉLIBÉRATION n° 012-2021 - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2021.

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Monsieur le Maire rappellera aux Membres de l'Assemblée que le Procès-verbal des délibérations de la séance du 12 mars 2021 a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, lors de la convocation à la séance ordinaire du 09 avril 2021.

Il sera proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Procès-verbal de la séance du 12 mars 2021. (**Annexe N°1 – Procès-verbal**)

3. Projet de DÉLIBÉRATION n° 013-2021 - Approbation du Compte de Gestion 2020 – Commune de Lapalud.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il précise que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, un excédent global de clôture de 618 527,78 €.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il sera demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. (**Annexe 2 – Compte de gestion**)

4. Projet de DÉLIBÉRATION n° 014-2021 - Approbation du Compte de Gestion 2020 – Service Assainissement Commune de Lapalud.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il précise que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier, un excédent global de clôture de 362 500,98 €.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il sera demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le compte de gestion du budget Assainissement pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. **(Annexe N°3 – Compte de gestion)**

5. Projet de DÉLIBÉRATION n° 015-2021 - Élection du Président de séance avant adoption des Comptes Administratifs de la Commune de Lapalud et du Service Assainissement.

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où les Comptes Administratifs du Maire sont débattus, le Conseil Municipal doit élire son Président.

Le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Aussi, il sera proposé d'élire un Président pour les questions 6 et 7 de la présente séance.

Ce vote pour l'élection du Président pourra s'opérer à main levée si cette décision est prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il sera proposé d'élire Madame Anne-Marie SOUVETON, Première Maire Adjointe pour la présidence de séance concernant le vote du Compte Administratif de la Commune de Lapalud – Exercice 2020 et du Compte Administratif du service Assainissement – Exercice 2020.

6. Projet de DÉLIBÉRATION n° 016-2021 - Adoption du Compte Administratif 2020 de la Commune de Lapalud.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal qui sera réuni sous la présidence de l'élu désigné par le Conseil Municipal pour présider la séance, examinera le Compte Administratif de la Commune - Exercice 2020, dressé par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

Les résultats du Compte Administratif 2020 de la Commune, en conformité avec le compte de gestion du receveur, présentent un excédent de fonctionnement de 497 774 ,54 euros et un excédent d'investissement de 120 753,24 euros, soit un excédent global de clôture de 618 527,78 euros.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2020 de la Commune. **(Annexe N°4 – Compte administratif)**

7. Projet de DÉLIBÉRATION n° 017-2021 - Adoption du Compte Administratif 2020 – Service Assainissement Commune de Lapalud

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal qui sera réuni sous la présidence de l'élu désigné par le Conseil Municipal pour présider la séance, examinera le Compte Administratif de la Commune - Exercice 2020, dressé par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

Les résultats du Compte Administratif 2020 du Service de l'Assainissement de la Commune de LAPALUD, en conformité avec le compte de gestion du receveur, présentent un excédent de fonctionnement de 220 389,30 euros et un excédent d'investissement de 142 111,68 euros, soit un excédent global de clôture de 362 500,98 euros.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2020 du Service de l'Assainissement de la Commune de LAPALUD. **(Annexe N°5 – Compte administratif)**

8. Projet de DÉLIBÉRATION n° 018-2021 - Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2020 – Commune de Lapalud

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant que la gestion apparaît régulière,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 497 774,54 €
- un excédent d'investissement de : 120 753,24 €
- un excédent des restes à réaliser de : 24 078,00 €

soit un excédent de **642 605,78 €**

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 497 774,54 €

9. Projet de DÉLIBÉRATION n° 019-2021 - Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2020 - Service Assainissement - Commune de Lapalud

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant que la gestion apparaît régulière,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 220 389,30 €
- un excédent d'investissement de : 142 111,68 €
- un déficit des restes à réaliser de : - 5 944,00 €

soit un excédent de **356 556,98 €**

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 220 389,30 €

10. Projet de DÉLIBÉRATION n° 020-2021 - Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale – Année 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

Vu les différentes circulaires de Monsieur le Préfet de Vaucluse relatives à la préparation du Budget Primitif et taux d'imposition 2021,

Vu les propositions de Monsieur le Maire concernant les crédits inscrits à chacun des articles budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, section de fonctionnement et d'investissement,

Vu la délibération du 8 avril 2019, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'habitation **11,46 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) **14,44 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) **58,45 %**

Ces taux ont été inchangés en 2020.

Considérant qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (15,13 %) est transféré aux communes. Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 29,57 % (soit le taux communal de 2020 : 14,44 % + le taux départemental de 2020 : 15,13 %).

Il sera proposé aux membres du Conseil Municipal, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 + 15,13 %), de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **29,57 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **58,45 %**

Qui seront les taux portés au cadre II 3 de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

(Annexe N°6 – état 1259 année 2020 + état 1259 année 2021)

11. Projet de DÉLIBÉRATION n° 021-2021 - Vote du Budget Primitif de la Commune de Lapalud – Année 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 12 mars 2021,

Considérant que le budget de la commune est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que la commune de Lapalud se situe dans la tranche des communes de 3500 à 10 000 habitants, le budget est voté par nature, croisé d'une présentation fonctionnelle,

Considérant que les taux d'imposition des taxes directes locales 2021 restent identiques à ceux de 2020,

Considérant que le budget de la commune est voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3.

Il sera proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 2 957 000,00 €
- Section d'Investissement : 792 000,00 €

(Annexe 7 - budget)

12. Projet de DÉLIBÉRATION n° 022-2021 - Vote du Budget Primitif - Service Assainissement – Commune de Lapalud - Année 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 12 mars 2021,

Considérant que le budget du service d'assainissement est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant que le budget du service d'assainissement est voté par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2021 du service de l'Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 295 800,00 €
- Section d'Investissement : 196 845,00 €

(Annexe N° 8 - budget)

13. Projet de DÉLIBÉRATION n° 023-2020 - Vote des Subventions aux associations – Année 2021

Rapporteur : Madame Anne-Marie SOUVETON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT les subventions sollicitées par les associations pour l'exercice 2021;

Il sera proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité des subventions pour l'année 2021 de la manière suivante :

SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS SPORTIVES LAPALUTIENNES

AMICALE DES PÊCHEURS BOLLENE LAPALUD (APCB)	500 €
BOXING CLUB UNITED	300 €
BOULE DOREE	1 050 €
BULLES EVASION CLUB	250 €
SOCIETE DE CHASSE LE FAISAN	600 €
SPORTIVE DE KERCHENE	300 €
SPORTIVE SPORT ADAPTE MISRAL	100 €
SPRINTER CLUB LAPALUTIEN	1 100 €
SUD MULTI BOXES 84	200 €
LAPALUD TENNIS CLUB	800 €
UNION BOULISTE LAPALUD	900 €
U.S.E.P.	700 €
UNION SPORTIVE LAPALUTIENNE	2 000 €
YACHTING CLUB LAPALUD VOILE	250 €
TOTAL	9 050 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES - CARITATIVES LAPALUTIENNES

A.F.V.M.A. (ASS. Formation et Vulgarisation en milieu Agricole)	100 €
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	400 €
ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS	160 €
ARC EN CIEL	80 €
CERCLE GENEALOGIQUE DE LAPALUD	100 €
CŒUR DE ZEN	100 €
COMITE DES FETES	8 000 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	120 €
DON DU SANG	450 €
FILS ET PINCEAUX	500 €
LAP'ANERIE	500 €
SAINT MICHEL DE GUINEE	150 €
SAINT PIERRE	300 €
SOU DES ECOLES	7 150 €
TAROT CLUB	150 €
TOTAL	18 260 €

ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ

AMICALE DES AMIS DES ANCIENS DE LA RESISTANCE - BOLLENE	120 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS - BOLLENE	250 €
ASS. ANCIENS COMBATTANTS ET PRISONNIERS DE GUERRE DE BOLLENE	100 €
ASSOCIATION DES ANCIENS DE LA S.F.E.C. - BOLLENE	50 €
ASSOCIATION DES DONS D'ORGANES - France ADOT 84 - BOLLENE	100 €
CONTACT - BOLLENE	80 €
CROIX ROUGE FRANÇAISE DE BOLLENE	100 €
ECOLE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS CADETS DE BOLLENE	220 €
LES RESTOS DU CŒUR - BOLLENE	300 €
PREVENTION ROUTIERE (DELEGATION DE VAUCLUSE) - AVIGNON	100 €
1041ème SECTION DES MEDAILLES MILITAIRES DE BOLLENE	100 €
SYNDICAT D'INITIATIVE ET D'ANIMATIONS TOURISTIQUES ET CULTURELLES DU PAYS BOLLENOIS	250 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - BOLLENE	500 €
SECTION LOCALE DES ACCIDENTES DU TRAVAIL ET DES HANDICAPES DE BOLLENE	50 €
SOUVENIR FRANÇAIS - BOLLENE	100 €
SOLIDARITE PAYSANS PROVENCE ALPES (Maison paysanne de France)	80 €
TELETHON AFM - AVIGNON	250 €
UNION DU VAUCLUSE DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU VAUCLUSE	50 €
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS	50 €
TOTAL	2 850 €

TOTAL GENERAL	30 160 €
----------------------	-----------------

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

CROIX ROUGE	100 €
RESTO DU CŒUR	100 €
SECOURS POPULAIRE	100 €
TELETHON	250 €
TOTAL	550€

Il sera proposé d'inscrire les crédits nécessaires aux articles 6574 et 6748 du Budget Primitif 2021.

14. Projet de DÉLIBÉRATION n° 024-2021 – Transfert de la compétence « Transport et Mobilité » - Modification des statuts de la communauté de communes Rhône Lez Provence

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de transfert de la compétence « Transport et Mobilité » et la modification des statuts de la communauté de communes Rhône Lez Provence. La préfecture de Vaucluse par courrier en date du 28 janvier 2021 reçu en mairie le 02/02/2021, informe les maires et les présidents d'intercommunalité que : « La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM, prévoit d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité de la mobilité locale (AOM). En effet, jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles étaient obligatoirement AOM, les communautés de communes pouvant faire le choix d'exercer cette compétence de manière facultative. Dorénavant, chaque communauté de communes devra faire le choix de prendre compétence d'AOM ou d'en laisser l'exercice à la région (...). »

La préfecture de Vaucluse précise dans son courrier du 28/01/2021 : « (...) Une fois la compétence d'organisation des mobilités transférée à une intercommunalité, la LOM maintient une possibilité de transfert de la compétence aux syndicats mixtes et ouvre cette possibilité au bénéfice des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux mentionnés à l'article L.5741-1 du CGCT. En tout état de cause, il est important de noter qu'à compter du 1^{er} juillet 2021, les communes ne seront plus autorités organisatrices de la mobilité. (...)»

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5-1 et L.5214-16,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) statuant notamment que les communes ne seront plus autorités organisatrices de la mobilité (AOM) à compter du 1^{er} juillet 2021,

Considérant que la communauté de communes Rhône Lez Provence peut devenir compétente à cette date en lieu et place de ses communes membres à compter du 1^{er} juillet 2021,

Considérant qu'à défaut de transfert à l'EPCI, c'est la région qui devient Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale,

Considérant que, selon les dispositions de la loi LOM, il apparaît que la communauté de communes est l'échelle territoriale minimale afin d'organiser une politique mobilité,

Considérant que le conseil communautaire doit adopter dans un 1^{er} temps, une délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés avant le 31 mars 2021 et notifier cette délibération à chaque maire,

Considérant que pour que le transfert soit effectif au 1^{er} juillet 2021, il doit être recueilli l'accord du conseil communautaire à la majorité absolue et des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population et l'accord de la commune dont la population la plus nombreuse est supérieure au quart de la population totale concernée,
Considérant que les conseils municipaux ont trois mois pour délibérer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,

Considérant que le transfert de compétence entraîne la modification des statuts de la communauté de communes et d'intégrer dans l'article 5 :
Compétence « transport et mobilité »

- Suivi, gestion et coordination des services organisés par chacune des communes à la date du transfert,
- Mise en place d'un système d'information à l'intention des usagers,
- Recherche d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés,
- Réflexion, étude de faisabilité, passation de conventions, mise en place, passation des marchés et des contrats, suivi et gestion des services de transport régulier de voyageurs,
- Réflexion, étude de faisabilité, passation de conventions, mise en place, passation des marchés et des contrats, suivi et gestion des services de transport à la demande, d'aides à la mobilité,
- Réflexion, étude de faisabilité, passation de conventions, mise en place, passation des marchés et des contrats, suivi et gestion des services d'autopartage, de covoiturage et des infrastructures correspondantes,
- Réflexion, étude de faisabilité, passation de conventions, mise en place, passation des marchés et des contrats, suivi et gestion des services de mobilités douces comme le vélo et des infrastructures correspondantes (voies et pistes cyclables par exemple),
- Réflexion, étude de faisabilité, passation de conventions, mise en place, passation des marchés et des contrats, suivi et gestion des services pour les aides directes à la mobilité.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Rhône Les Provence n°D2021_20 en date du 16/02/2021 approuvant d'une part, le transfert de la compétence « transport et mobilité » entre les communes et la communauté de communes et d'autre part, la modification des statuts de la communauté de communes.

Il sera proposé aux membres de l'assemblée d'approuver d'une part, le transfert de la compétence « transport et mobilité » entre la commune de Lapalud et la communauté de communes et d'autre part, la modification des statuts de la communauté de communes.

(Annexe N° 9 – délibération de la CCRLP et projet de modification des statuts)

15. Projet de DÉLIBÉRATION n° 025-2021 – Approbation de la convention de gestion des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnus d'intérêt communautaire entre la communauté de communes Rhône Lez Provence et la commune de Lapalud

Rapporteur : Madame Césarine SAUVADON

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de convention de gestion des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnus d'intérêt communautaire entre la communauté de communes Rhône Lez Provence et la commune de Lapalud. Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que la communauté de communes Rhône Lez Provence exerce depuis le 9 juillet 2018 en lieu et place des communes membres, la compétence « *construction, aménagement, entretien et gestion des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire des communes de la communauté de communes* ». Il est précisé que la présente convention porte sur l'entretien technique des équipements concernés, intérieur et extérieur (petites réparations, maintenance curative...) et non pas le nettoyage des locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence n° D2018-44 du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles « compétence construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et « création, aménagement et entretien de la voirie »,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence n° D2021-24 du 9 mars 2021 relative à la mise en place d'une convention de gestion des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnus d'intérêt communautaire,

Considérant que certaines communes souhaitent assurer la maintenance et l'entretien technique courant des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, ces missions n'ayant pas donné lieu à transfert de personnel,

Considérant qu'il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune de Lapalud et la Communauté de Communes,

Il sera proposé à l'Assemblée délibérante d'une part d'approuver la convention de gestion en annexe visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune de Lapalud assurera la maintenance et l'entretien technique courant des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire à compter du 1^{er} avril 2021. ; d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence ainsi que toutes les pièces subséquentes.

(Annexe N° 10 – délibération de la CCRLP et projet de convention)

16. Projet de DÉLIBÉRATION n° 026-2021 – Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent communal de la Commune de Lapalud auprès de la Commune de Lamotte-du-Rhône dans le cadre de la collecte des encombrants

Rapporteur : Monsieur Christophe ROBIN

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de convention de mise à disposition d'un agent communal de la commune de Lapalud auprès de la commune de Lamotte-du-Rhône dans le cadre de la collecte des encombrants.

La collecte des encombrants effectuée jusqu'à présent par la Communauté de communes Rhône Lez Provence (CCRLP) est effectuée à la demande de la CCRLP par les Communes à compter du 1^{er} avril 2021. Les Communes de Lapalud et Lamotte-du-Rhône ont fait le choix de réaliser ensemble sur les deux communes l'enlèvement des encombrants afin de mutualiser leurs moyens. La Commune de Lapalud met Monsieur Yohanne VALENTIN, Adjoint Technique Territorial, à disposition de la Commune de Lamotte-du-Rhône pour la collecte des encombrants à raison de 77 heures par an maximum. Les 77 heures ont été déterminées de la manière suivante : la journée de collecte est fixée à 7 heures. Il y aura 11 tournées dans l'année. Ces collectes auront lieu tous les premiers jeudis de chaque mois, sauf en juillet et en août. Une seconde collecte aura lieu à la fin du mois de juin, pour pallier aux mois de juillet et août.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

Vu l'accord de l'agent concerné pour la mise à disposition,

Considérant que la collecte des encombrants effectuée jusqu'à présent par la CCRLP sera désormais effectuée par les Communes à la demande de la CCRLP.

Considérant que les Communes de Lapalud et Lamotte-du-Rhône ont fait le choix de réaliser ensemble sur leurs deux communes l'enlèvement des encombrants afin de mutualiser leurs moyens.

Il est proposé la mise à disposition de Monsieur Yohanne VALENTIN, Adjoint Technique Territorial, auprès de la Commune de Lamotte-du-Rhône du 1^{er} avril 2021 pour une durée de 3 ans, à hauteur de 77 heures maximum par an, pour assurer la collecte des encombrants.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

Il sera proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune auprès de la Commune de Lamotte-du-Rhône du 1er avril 2021 au 31 mars 2024, pour assurer la collecte des encombrants, annexée à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

(Annexe N° 11 – Projet de convention)

17. Projet de DÉLIBÉRATION n° 027-2021 – Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent communal de la Commune de Lamotte-du-Rhône auprès de la Commune de Lapalud dans le cadre de la collecte des encombrants

Rapporteur : Monsieur Christophe ROBIN

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de convention de mise à disposition d'un agent communal de la commune de Lamotte-du-Rhône auprès de la commune de Lapalud dans le cadre de la collecte des encombrants.

La collecte des encombrants effectuée jusqu'à présent par la Communauté de communes Rhône Lez Provence (CCRLP) est effectuée à la demande de la CCRLP par les Communes à compter du 1^{er} avril 2021. Les Communes de Lapalud et Lamotte-du-Rhône ont fait le choix de réaliser ensemble sur leurs deux communes l'enlèvement des encombrants afin de mutualiser leurs moyens. La Commune de Lamotte-du-Rhône met Monsieur Jacques AUBERT, Adjoint Technique Territorial, à disposition de la Commune de Lapalud pour la collecte des encombrants à raison de 77 heures par an. Les 77 heures ont été déterminées de la manière suivante : la journée de collecte est fixée à 7 heures. Il y aura 11 tournées dans l'année. Ces collectes auront lieu tous les premiers jeudis de chaque mois, sauf en juillet et en août. Une seconde collecte aura lieu à la fin du mois de juin, pour pallier aux mois de juillet et août.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

Vu la délibération n° 2021-014 du 29 mars 2021 de la Commune de Lamotte-du-Rhône relative à la mise à disposition d'un agent communal de Lamotte-du-Rhône auprès de la Commune de Lapalud,

Considérant que la collecte des encombrants effectuée jusqu'à présent par la CCRLP sera désormais effectuée par les Communes à la demande de la CCRLP.

Considérant que les Communes de Lapalud et Lamotte-du-Rhône ont fait le choix de réaliser ensemble sur leurs deux communes l'enlèvement des encombrants afin de mutualiser leurs moyens.

Il est proposé la mise à disposition de Monsieur Jacques AUBERT, Adjoint Technique Territorial, auprès de la Commune de Lapalud du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024, à hauteur de 77 heures par an, pour assurer la collecte des encombrants.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

Il sera proposé aux membres du Conseil Municipal :

-D'approuver la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Lamotte-du-Rhône auprès de la Commune de Lapalud du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024, pour assurer la collecte des encombrants, annexée à la présente délibération.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

(Annexe N° 12 – Délibération et convention)

18. Projet de DÉLIBÉRATION n° 028-2021 – Déploiement des Plans Communaux de Sauvegarde des communes membres de la Communauté de Communes de Rhone-Lez-Provence : Convention cadre de mise à disposition de matériels entre les collectivités en cas de crise.

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de convention du déploiement des Plans Communaux de Sauvegarde des communes membres de la Communauté de Communes de Rhone-Lez-Provence : Convention cadre de mise à disposition de matériels entre les collectivités en cas de crise.

Vu la Loi n° 2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5111-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°51-0100 en date du 21 novembre 2005, arrêtant les statuts de la Communauté de Communes Rhône- Lez- Provence ;

Vu le courrier du 15 octobre 2020 par lequel Monsieur Anthony ZILIO, Maire de Bollène, propose la mise à disposition de matériels entre chaque commune membre de la Communauté de Communes Rhône- Lez- Provence, y compris avec la Communauté de Communes Rhône- Lez- Provence ;

Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Bollène, approuvé par arrêté municipal en date du 10 mars 2011 ;

Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Lamotte-du-Rhône, approuvé par arrêté municipal en date du 12 décembre 2012 ;

Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Lapalud approuvé par arrêté municipal en date du 14 octobre 2020 ;

Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Mondragon, approuvé par arrêté municipal en date du 14 novembre 2014 ;

Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Mornas, approuvé par arrêté municipal en date du 24 mars 2009 ;

Considérant que les Communes membres de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P) : Bollène, Lamotte-du-Rhône, Lapalud, Mondragon et Mornas, sont toutes diversement impactées par des risques majeurs, qu'ils soient naturels ou technologiques,

Considérant l'intérêt général manifeste pour les six Collectivités d'organiser la possibilité d'une entraide en situation de crise, par la mise à disposition mutuelle gratuite de matériels, dès lors qu'ils sont libres de l'utilisation prioritaire par la Collectivité propriétaire ;

Considérant qu'une convention cadre de mise à disposition de matériels peut constituer un outil anticipatif de formalisation administrative des procédures, permettant ainsi une grande réactivité en situation d'urgence ;

Considérant, à cet effet, le présent projet de convention cadre de mise à disposition de matériels accompagnée de trois annexes précisant les conditions techniques et administratives, ainsi que les procédures requises, qui doivent être présentés par chaque Collectivité à son organe délibérant.

Considérant que l'annexe 3 de ladite convention, relative à l'inventaire détaillé des matériels mis à disposition par chaque Collectivité, sera ultérieurement complétée.

Il sera proposé à l'Assemblée délibérante :

- d'autoriser Monsieur Maire à signer le projet de Convention cadre de mise à disposition de matériels, spécifique au déploiement des Plans Communaux de Sauvegarde, dont les signataires sont la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence (C.C.R.L.P.) et ses Communes membres ;

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution et suivi de ce dossier, y compris l'annexe 3 relative à l'inventaire détaillé des matériels, une fois complétée.

(Annexe N° 13 – Projet de convention)

19. Projet de DÉLIBÉRATION n° 029-2021 – Cession d'une parcelle de terrain communal cadastré A 673 ancien canal de Pierrelatte

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de cession de la parcelle de terrain communal cadastré section A n°673. Il s'agit de régulariser un dossier datant de 2003.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de la demande de M. Mme PEREZ REQUENA sollicitant auprès de la commune de LAPALUD, l'acquisition d'une partie de terrain communal, ancien canal d'irrigation de Pierrelatte, cadastré section A 673 pour une contenance de 00 ha 01a 71 ca enclavé dans leur propriété située 956 Chemin des Aubépines à LAPALUD.

Vu la délibération n° 57-2003 du 09 septembre 2003, autorisant la cession de la parcelle cadastrée A 943 d'une surface de 00 ha 01a 35 ca pour un montant de 87.75 euros plus les frais de notaire à M. Mme PEREZ REQUENA. Dans cette transaction, la parcelle cadastrée A 673 a été omise.

Vu la délibération du 08 décembre 1981 visée par Monsieur le Préfet de Vaucluse, le 17 décembre 1981 qui autorisait la vente de terrain aux riverains du canal de Pierrelatte et fixait le prix de vente du terrain à 3 francs le m².

Vu la délibération du 04 juin 1991 qui actualisait le prix de vente des parcelles de l'ancien canal d'irrigation à 4,22 francs HT le m² (soit 0.65 € HT).

Vu l'avis des services France Domaine, en date du 29 octobre 2020

Considérant que les frais d'acte sont pris en charge par M. Mme PEREZ REQUENA.

Il sera proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la cession à M. Mme PEREZ REQUENA, de la parcelle cadastrée A 673 pour une contenance de 00 ha 01 a 71 ca au prix de 1 500 euros (mille cinq cents euros), d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et de dire que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

(Annexe N° 14 – Plan)

20. Projet de DÉLIBÉRATION n° 030-2021 – Rétrocession amiable des parcelles cadastrées A 1256 et A 1257 – Chemin des Aubépines, en limite séparative du lotissement « La Gardie » à la Commune

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de rétrocession amiable des parcelles cadastrées A 1256 et A 1257

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article L 141-3 du Code la voirie routière,

Considérant que les parcelles cadastrées A 1256 et A 1257 sont situées en limite EST du lotissement La Gardie et sont à usage du Chemin des Aubépines.

Considérant que les parcelles impactées par l'élargissement du Chemin des Aubépines n'avaient pas fait l'objet d'acte de cession à la commune.

Vu le permis de lotir n° 084 064 19 N 0001 délivré le 21 février 2020 au nom de Monsieur THIBAUD Alain.

Considérant que Monsieur THIBAUD Alain, dans le cadre de la création du Lotissement la Gardie et afin d'en définir le plan de composition a proposé à la commune la cession amiable des parcelles cadastrées :

-A 1256 d'une superficie de 00 ha 00 a 52 ca,

-A 1257 d'une superficie de 00 ha 03 a 95 ca

Considérant qu'un procès-verbal de bornage a été établi dans le cadre de la création du Lotissement la Gardie le 15 juillet 2020.

Considérant que par leurs caractéristiques, leurs usages et leurs états, ces parcelles remplissent les conditions pour être rétrocédées et classées dans le domaine privé communal,

Il sera proposé à l'Assemblée délibérante d'engager la procédure de rétrocession de ces parcelles portant classement dans le domaine privé de la commune, en acceptant la proposition de Monsieur THIBAUD Alain c'est-à-dire, la cession amiable à l'euro symbolique à la commune des parcelles cadastrées A 1256 et A 1257 lui appartenant. Il sera aussi proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession qui sera établi chez Maître Séverine FLANDRIN, Notaire à PIERRELATTE (Drôme) ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, de dire que les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

(Annexe N° 15 – Plan)

21. Projet de DÉLIBÉRATION n° 031-2021 – Délégations d'attributions de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire - Compte-rendu des décisions prises du 03 mars 2021 au 29 mars 2021

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 47-020 du 25 septembre 2020.

Date	Numéro	Désignation
04/03/2021	DEC-2021-023	Approbation de la convention relative au « Diagnostic Décence » des logements locatifs privés et occupés – SOLIHA 84.
05/03/2021	DEC-2021-024	Retrocession de concession dans le cimetiere communal de lapalud - Référence dossier : 60-375 - Identification : DANDRE-FOURNIER - Emplacement N° : B-1-0414
09/03/2021	DEC-2021-025	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1142 - 40 Rue du Stade - 84840 LAPALUD Appartenant à Madame VIDAL Hélène
17/03/2021	DEC-2021-026	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Exercice 2021 auprès de la Sous-Préfecture de Carpentras Acquisition de tablettes numériques dans les écoles
23/03/2021	DEC-2021-027	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section A 1544 - 15 Lot. Le Clos Eglantine - 84840 LAPALUD Appartenant à M. BEGIN Hervé et Mme VOLLE Pascale
25/03/2021	DEC-2021-028	Institution d'une régie d'avances pour le paiement en ligne des services généraux
29/03/2021	DEC-2021-029	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Exercice 2021 auprès de la Sous-Préfecture de Carpentras : Rénovation Energétique du chauffage bâtiment Mairie - Mise en place d'une pompe à chaleur
29/03/2021	DEC-2021-030	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Exercice 2021 Auprès de la Sous-Préfecture de Carpentras Acquisition de tablettes numériques dans les écoles Annulation de la décision n° MA-DEC-2021-026 du 17

Il sera proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

-Informations diverses.

Fait à LAPALUD, le 02 avril 2021

Le Maire,

Hervé FLAUGERE